

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est chargée de déployer le Plan 5 000 équipements de proximité (200 M€ sur 3 ans) annoncé par le Président de la République.

OBJECTIFS

Favoriser la pratique sportive en répondant aux besoins et attentes des usagers avec des équipements sportifs à proximité immédiate des lieux de vie ou de travail, adaptés à leur mode de vie

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER DANS LE CHER ?

1. Les collectivités locales - communes, intercommunalités, département, région- ou leur mandataire.
2. Les fédérations sportives agréées par le ministère des sports
3. Les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée
4. Les associations ou groupement d'intérêt public intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives (ligue, comité départemental, club...)

EQUIPEMENTS SPORTIFS CONCERNES

Les équipements nouveaux en termes de conception, de pratique et d'usage, innovants, attractifs et connectés qui peuvent réunir des publics différents – scolaires, clubs, pratique libre ou de sport en entreprise - et accroître la mixité.

Ils doivent permettre un bon maillage de l'offre d'équipements sportifs notamment en zone rurale (ZRR) et en QPV.

Il peut s'agir **par exemple** de

Plateaux multisports,
Plateaux de basket 3x3 fixes ou mobiles,
Plateaux de hand 4x4,
Plateaux de fitness,
Skate-park,
Street workout,
Pumptrack,
Terrains de tennis-padel (street tennis),

Salles sportives connectées,
Tennis de table,
Pistes d'apprentissage du vélo,
Dojo social/petites salles d'arts martiaux,
Parcours sport/santé,
Bassins mobiles d'apprentissage de la natation,
Salles spécifiques (danse, fitness)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Nature du projet :

- La création d'équipements sportifs de proximité neufs ;
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert ;
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Localisation du projet

1. *Communes considérées comme rurales par l'Agence nationale du Sport*
 - ✓ Toutes les communes du Cher non membres de la communauté d'Agglomération Bourges Plus
 - ✓ Les communes d'Annoix, Lissay-Lochy et Vorly membres de Bourges Plus mais satisfaisant aux critères d'éligibilité mis en place par l'Agence Nationale du Sport.
2. *Territoire carencé urbain ou rural dans une commune éligible*
3. *Quartier prioritaire de la ville (QPV) ou à proximité immédiate dans une commune éligible.*

Critères valorisés (taux de subvention plus favorable) :

1. Situation :

Proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité (écoles, centres-villes, lieux de résidence, lieux d'activité professionnelle...) éclairés et sécurisés,

2. Caractéristiques techniques

- **Projets innovants et/ou connectés.** Le caractère innovant de l'équipement réside soit dans la conception nouvelle d'un équipement (forme, matériaux...) ou par les services offerts, nouveaux ou améliorés par rapport à ceux existants et disponibles sur le marché à la même période. Il peut résulter de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode d'organisation dans les pratiques liées à une conception différente, d'une nouvelle organisation spatiale, ou encore d'une nouvelle relation de l'équipement à ses utilisateurs ou à son environnement. Les projets innovants devront présenter un modèle économique viable permettant une reproductibilité et un déploiement à plus grande échelle.
- Projets tenant compte de **démarches écoresponsables** (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes...),
- **Projets garantissant une pratique féminine** (pour les plateaux de fitness et les parcours de santé : choix des types et hauteurs de modules adaptés aux femmes) **et intergénérationnelle**

Maîtrise foncière :

- Propriété foncière effective de l'équipement (pouvant être détenue par des entreprises)
- Propriété prochaine (copie de promesse de vente signée)
- Titre donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux.

Convention d'utilisation et animation des équipements

Cette convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précise les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

La convention devra en effet **garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.**

DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Enveloppe : 200 M€ au niveau national sur 3 ans dont 100 M€ en 2022 répartis par région (3 M€ en 2022 pour le Centre Val de Loire)
2. Taux d'aides : 50 à 80 %
3. Aide minimale : 10 000 €
4. Montant devant rester à charge du maître d'ouvrage : 20 % du coût total du projet

DEPOTS DES DOSSIERS - ECHEANCES

Dépôt du dossier auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement Sports (SDJES) du Cher avant **le 2 septembre 2022 au plus tard.**

PERSONNE RESSOURCE

Véronique DOLEANS - Service Départemental Jeunesse Engagement Sport
veronique.doleans@ac-orleans-tours.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

[Site de l'agence nationale du sport](#)

[Guide pratique "plan 5000 équipements sportifs" - ANDES](#)